



Nouméa, le

18 MAR. 2011

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 17/11/2010 et complétée le 24/02/2011, la déclaration de SPB SARL (Société de préfabrication béton) concernant l'exploitation d'un atelier de Préfabrication de divers éléments en béton (bordures agglos regards...), sis Lot 298 Section nakutakoin lotissement pointe à la luzerne Dumbéa Nakutakoin – commune de DUMBEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1434	Installation de distribution de liquides inflammables.	De = 6 m ³ /h	1 m ³ /h ≤ De ≤ 50 m ³ /h	D	L'arrêté n°86-140/CE du 25/06/86
2522	Emploi de matériel vibrant pour la préfabrication de béton et agglomérés	P = 114 KW	20 KW ≤ P ≤ 200 KW	D	L'arrêté n°263/CE du 15/10/86
1418	Emploi ou stockage de l'Acétylène.	Qt = 38 Kg	Qt < 100 Kg	NC	-
1432	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.	Qte = 2 m ³	Qte < 5 m ³	NC	-
2910	Installation de combustion	Pth = 0.4 MW	Pth < 2 MW	NC	-

De : Débit maximum équivalent ; Qt : Quantité totale présente ; Qte : Quantité totale équivalente ; Pth : Puissance thermique ; D : Déclaration ; NC : Non Classée

La société SPB SARL (Société de préfabrication béton), est tenue de se conformer aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

A. LOUIS

